

**AVIS DES SOCIETES**

**ETATS FINANCIERS**

**Banque Tuniso-Koweitienne  
Groupe BPCE**

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 24 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Bohren CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

**Bilan  
Arrêté au 31 décembre 2018  
(Unité : milliers de dinars)**

| Rubrique  | Notes     | déc.-18          | déc.-17          |
|---|-----------|------------------|------------------|
| <b>ACTIF</b>  |           |                  |                  |
| AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT (*)              | 1         | 81 546           | 35 776           |
| AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers       | 2         | 99 299           | 56 355           |
| AC3- Créances sur la clientèle                                    | 3         | 1 198 412        | 1 292 927        |
| AC4- Portefeuille-titres commercial                               | 4         | 10 864           | 99 171           |
| AC5- Portefeuille d'investissement                                | 5         | 124 007          | 43 704           |
| AC6- Valeurs immobilisées   | 6         | 25 837           | 28 803           |
| AC7- Autres actifs (*)  | 7         | 40 484           | 25 867           |
| <b>TOTAL ACTIF</b>  |           | <b>1 580 450</b> | <b>1 582 603</b> |
| <b>PASSIF</b>   |           |                  |                  |
| PA1- Banque centrale et CCP (*)                                   | 8         | 129 397          | 45 033           |
| PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers (*) | 9         | 70 646           | 75 229           |
| PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle (*)                           | 10        | 828 498          | 838 502          |
| PA4- Emprunts & ressources spéciales                              | 11        | 357 369          | 436 038          |
| PA5- Autres passifs   | 12        | 60 073           | 64 493           |
| <b>TOTAL PASSIF</b>   |           | <b>1 445 983</b> | <b>1 459 295</b> |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>   |           |                  |                  |
| CP1- Capital  |           | 200 000          | 180 000          |
| CP2- Réserves   |           | 61 769           | 61 769           |
| CP4- Autres capitaux propres                                      |           | 2 043            | 3 157            |
| CP5- Résultats reportés   |           | -121 618         | -81 922          |
| CP6- Résultat de la période                                       |           | -7 727           | -39 696          |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>                                     | <b>13</b> | <b>134 467</b>   | <b>123 308</b>   |
| <b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>                        |           | <b>1 580 450</b> | <b>1 582 603</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité (Cf. note V)

**Etat des engagements hors bilan**  
**Arrêté au 31 décembre 2018**  
**(Unité : milliers de dinars)**

| Rubrique  | Notes | déc.-18        | déc.-17        |
|---|-------|----------------|----------------|
| <b>PASSIFS EVENTUELS</b>                          |       |                |                |
| HB1 - Cautions, avals et autres garanties données | 14    | 107 287        | 126 749        |
| HB2 - Crédits documentaires                       |       | 27 622         | 45 321         |
| HB3 - Actifs donnés en garantie (*)               | 15    | 128 000        | 45 000         |
| <b>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</b>                    |       | <b>262 909</b> | <b>217 070</b> |
| <b>ENGAGEMENTS DONNES</b>                         |       |                |                |
| HB4 -Engagements de financements donnés           | 16    | 14 190         | 31 994         |
| HB5 -Engagements sur titres                       | 16    | 176            | 176            |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>                   |       | <b>14 366</b>  | <b>32 170</b>  |
| <b>ENGAGEMENTS RECUS</b>                          |       |                |                |
| HB7 -Garanties reçues (*)                         | 17    | 268 524        | 258 597        |
| <b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>                    |       | <b>268 524</b> | <b>258 597</b> |

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (cf. note V)

**Etat de résultat**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**  
**(Unité : milliers de dinars)**

|  | Notes | 31/12/2018     | 31/12/2017     |
|--|-------|----------------|----------------|
| <b>Produits d'exploitation bancaire</b>  |       |                |                |
| PR1- Intérêts et revenus assimilés   | 18    | 112 578        | 92 972         |
| PR2- Commissions (en produits)   | 19    | 17 034         | 20 488         |
| PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières  | 20    | 11 308         | 11 984         |
| PR4- Revenus du portefeuille d'investissement  | 21    | 7 757          | 2 278          |
| <b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>  |       | <b>148 676</b> | <b>127 722</b> |
| <b>Charges d'exploitation bancaire</b>   |       |                |                |
| CH1- Intérêts encourus et charges assimilées   | 22    | -80 003        | -75 671        |
| CH2- Commissions encourues   | 23    | -1 087         | -765           |
| <b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>   |       | <b>-81 089</b> | <b>-76 436</b> |
| <b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>  |       | <b>67 587</b>  | <b>51 286</b>  |
| PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif (*) | 24    | -35 319        | -35 722        |
| PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement      | 25    | -736           | -721           |
| PR7- Autres produits d'exploitation  | 26    | 540            | 437            |
| CH6- Frais de personnel  | 27    | -33 729        | -30 154        |
| CH7- Charges générales d'exploitation  | 28    | -15 377        | -16 514        |
| CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations  |       | -5 611         | -7 132         |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION (*)</b>   |       | <b>-22 645</b> | <b>-38 520</b> |
| PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires (*)                                      | 29    | 15 200         | -891           |
| CH11- Impôt sur les bénéfices  |       | -282           | -285           |
| <b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)</b>   |       | <b>-7 727</b>  | <b>-39 696</b> |
| <b>RESULTAT NET</b>  |       | <b>-7 727</b>  | <b>-39 696</b> |

(\*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (cf. note V)

**Etat de flux de trésorerie**  
**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018**  
**(Unité : milliers de dinars)**

|   | Notes | 31/12/2018     | 31/12/2017     |
|---|-------|----------------|----------------|
| <b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>   |       |                |                |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement) |       | 157 174        | 109 777        |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées  |       | -106 041       | -95 183        |
| Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle                  |       | 47 915         | 86 827         |
| Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle  |       | -7 241         | -11 058        |
| Titres de placement   |       | 3 076          | -1 599         |
| Sommes versées au personnel & créiteurs divers  |       | -34 572        | -30 106        |
| Autres flux de trésorerie   |       | 16 841         | -12 717        |
| Impôt sur les sociétés  |       | -283           | 0              |
| <b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>                    |       | <b>76 868</b>  | <b>45 941</b>  |
| <b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>   |       |                |                |
| Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement                       |       | 7 974          | 2 413          |
| Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement                                 |       | 4 081          | 585            |
| Acquisitions/cessions sur immobilisations   |       | -2 626         | -2557          |
| <b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement</b>                  |       | <b>9 429</b>   | <b>442</b>     |
| <b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>   |       |                |                |
| Emission d'actions  |       | 20 000         | 80 000         |
| Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)  |       | 7 300          | 0              |
| Remboursement d'emprunts  |       | -19 801        | -47 979        |
| Augmentation/diminution ressources spéciales  |       | -81 598        | -38 429        |
| Dividendes versés   |       |                |                |
| <b>Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement</b>                      |       | <b>-74 099</b> | <b>-6 408</b>  |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice      |       | 12 198         | 39 974         |
| Liquidités et équivalents en début d'exercice   |       | -56 568        | -96 542        |
| <b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>                        | 30    | <b>-44 370</b> | <b>-56 568</b> |

## **I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers de la BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

## **II. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES**

Les états financiers de la BTK-BPCE sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique. Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

### **II.1- COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS**

#### **II.1.1 - REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS**

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

#### **II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS**

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

### **III.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES**

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

#### **III.2.1 CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

### **ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :**

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

### **ACTIFS CLASSES :**

#### ***Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)***

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

#### ***Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)***

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

#### ***Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)***

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

#### ***Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)***

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

## **III.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS**

### **III.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

| <b>Classe de Risque</b> | <b>Taux de provision</b> |
|-------------------------|--------------------------|
| Classe 0 et 1           | 0%                       |
| Classe 2                | 20%                      |
| Classe 3                | 50%                      |
| Classe 4                | 100%                     |

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

### III.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

| Ancienneté dans la classe 4 | Taux de provision |
|-----------------------------|-------------------|
| De 3 à 5 ans                | 40%               |
| De 6 à 7 ans                | 70%               |
| Supérieure ou égale à 8 ans | 100%              |

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2018 s'élèvent à **64 377 KDT**. La dotation complémentaire par rapport au stock de 2017 s'élève à **19 410 KDT**.

### III.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

A ce titre, les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2018 s'élèvent à **15 788 KDT**. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2018 totalisent le montant de **3 693 KDT** dont dotation spécifique sur la relation Carthage Cement de **6 809 KDT**.

## III.3 - COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

### III.3.1 LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

### III.3.2 LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance. Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2018 et par principe de prudence uniquement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

## III.4- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

### III.4.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

#### III.4.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

#### III.4.1.1 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

### III.4.2 – REGLE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après:
  - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
  - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### **III.4.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES**

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

### **III.5 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS**

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2018 sont déduits du résultat.

### **III.6- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES**

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2018 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2018 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2018 sont diminuées du résultat.

### **III.7- OPERATIONS EN DEVISES**

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2018. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2018.

### **III.8 COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE**

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, par conséquent, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent au 31 /12/2018, 2 011 KDT.

### **III.9- VALEURS IMMOBILISEES**

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

| Catégorie d'immobilisation                         | Durée  | Taux |
|--|--------|------|
| Mobilier et matériel de bureaux                    | 10 ans | 10%  |
| Matériel de transport                              | 5 ans  | 20%  |
| Matériel de transport financé par leasing          | 3 ans  | 33%  |
| Matériel informatique                              | 7 ans  | 15%  |
| Logiciel   | 3 ans  | 33%  |
| Global Bancaire( DELTA)                            | 5 ans  | 20%  |
| A. A. et installations                             | 10 ans | 10%  |
| Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres) | 50 ans | 2%   |
| Baies vitrées et carrelages                        | 20 ans | 5%   |

|   |        |     |
|---|--------|-----|
| Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes | 20 ans | 5%  |
| Installations d'éclairage et de climatisation | 10 ans | 10% |
| Ascenseurs et installations diverses          | 10 ans | 10% |
| Fonds de commerce                             | 20 ans | 5%  |

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

### III.10- IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

### IV. AFFAIRE FISCALE EN COURS

La BTK a reçu une notification des résultats du contrôle fiscal approfondi le 25 septembre 2017 faisant ressortir un redressement initial de 7.734 KDT. Au 31/12/2017, la BTK a constaté une provision de 4.100 KDT au titre du risque fiscal lié à ce contrôle.

Le contrôle fiscal a été clôturé en date du 03 mai 2018 dans le cadre d'un arrangement à l'amiable conclu avec l'administration fiscale. L'impact du redressement final s'est élevé à 6.449 KDT (3 573 KDT + 2 875 KDT). Ce montant est composé d'une remise en cause de la créance sur l'Etat existant à fin 2015 pour un montant de 3.573 KDT et d'une sortie en trésorerie de 2.875 KDT.

La Banque a procédé au paiement intégral du montant du redressement sur la base d'un bulletin de versement en date du 03 mai 2018 bénéficiant d'une réduction de 50% des pénalités de retard. A la suite de l'accord conclu avec l'administration fiscale, la créance sur l'Etat s'élève désormais à 67 KDT au lieu de 3.640 KDT au 31/12/2015.

La banque a constitué en 2018 un complément de provision de 1 193 KDT pour couvrir l'ensemble des risques résiduels, en attente de la signature du PV de réconciliation.

### V. CHANGEMENT DE PRESENTATION

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2017 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

| Rubriques de bilan  | 31/12/2017<br>Publié | Retraitements | 31/12/2017<br>Retraité | Commentaire   |
|---|----------------------|---------------|------------------------|---|
| AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT              | 36 634               | -859          | 35 776                 | Reclassement des provisions de la rubrique AC7 vers la rubrique AC1                           |
| AC7- Autres actifs  | 25 009               | 859           | 25 867                 | Reclassement des provisions de l'AC7 vers l'AC1   |
| PA1- Banque centrale et CCP                                   | 45 000               | 33            | 45 033                 | Reclassement des dettes rattachées de la rubrique PA2 vers la rubrique PA1                    |
| PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers | 72 150               | 3 079         | 75 229                 | Reclassement des dépôts des établissements financiers de la rubrique PA3 vers la rubrique PA2 |
| PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle                           | 841 614              | -3 112        | 838 502                | Reclassement des dépôts des établissements financiers de la rubrique PA3 vers la rubrique PA2 |
| Rubriques de résultat   | 31/12/2017<br>Publié | Retraitements | 31/12/2017<br>Retraité | Commentaire   |
| PR5/CH4- Dotations aux  | -32 602              | -3 120        | -35 722                | Reclassement des provisions des   |

|   |                              |                      |                                |  |
|---|------------------------------|----------------------|--------------------------------|--|
| provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif |                              |                      |                                | autres éléments d'actifs et de passifs de la rubrique solde en gain/pertes provenant des autres éléments ordinaires vers la rubrique PR5/CH4 "dotation aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances, hors bilan et passifs  |
| <b>Résultat d'exploitation</b>  | <b>-35 400</b>               | <b>-3 120</b>        | <b>-38 520</b>                 |  |
| PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires               | -4 011                       | 3 120                | -891                           | Reclassement des provisions des autres éléments d'actifs et de passifs de la rubrique PR5/CH4 "dotation aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances, hors bilan et passifs vers la rubrique PR5/CH4 "dotation aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances, hors bilan et passifs |
| <b>Rubriques de l'hors bilan</b>  | <b>31/12/2017<br/>Publié</b> | <b>Retraitements</b> | <b>31/12/2017<br/>Retraité</b> | <b>Commentaire</b>   |
| HB3 – Actifs donnés en garantie   | 0                            | 45 000               | 45 000                         | Rubrique non présentée en 2017   |
| HB7 –Garanties reçues   | 0                            | 247 200              | 247 200                        | Non prise en compte en 2017 des garanties hypothécaires des relations classées pour une valeur de 243 200 KDT ainsi qu'une garantie de l'état d'un montant de 4 000 KDT  |

D'autres reclassements ont été opérés sur certaines notes aux états financiers.

## NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

### 1. NOTES SUR LE BILAN

#### 1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

#### **NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **81 546 KDT** contre **35 776 KDT** au 31 décembre 2017 se détaillant comme suit :

| <b>Intitulé</b>                    | <b>déc.-18</b> | <b>déc.-17</b> | <b>Variation</b> |
|------------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Caisses en dinars                  | 6 759          | 6 689          | 70               |
| Caisse en devises                  | 1 116          | 727            | 389              |
| Avoirs en dinars auprès de la BCT  | 9 466          | 12 517         | -3 051           |
| Avoirs en devises auprès de la BCT | 66 514         | 16 702         | 49 812           |
| Provisions (*)                     | -2 309         | -859           | -1 450           |
| <b>Total</b>                       | <b>81 546</b>  | <b>35 776</b>  | <b>45 770</b>    |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

#### **NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS**

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à **99 299 KDT** contre **56 355 KDT** au 31 décembre 2017, soit une hausse de **42 944 KDT** se détaillant comme suit :

| <b>Intitulé</b>                                  | <b>déc.-18</b> | <b>déc.-17</b> | <b>Variation</b> |
|--|----------------|----------------|------------------|
| Avoir chez les Banques                           | 0              | 20 152         | -20 152          |
| Placements en devises sur le Marché Monétaire    | 69 345         | 0              | 69 345           |
| Placements en dinars sur le Marché Monétaire (*) | 0              | 3 500          | -3 500           |
| Créances sur les établissements de leasing       | 29 861         | 32 702         | -2 841           |
| Créances rattachées (*)                          | 93             | 1              | 92               |
| <b>Total</b>                                     | <b>99 299</b>  | <b>56 355</b>  | <b>42 944</b>    |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

| <b>Intitulé</b>   | <b>déc.-18</b> | <b>déc.-17</b> | <b>Variation</b> |
|-------------------|----------------|----------------|------------------|
| Entreprises liées | 29 243         | 30 985         | -1 742           |
| Autres            | 618            | 1 716          | -1 098           |
| <b>Total</b>      | <b>29 861</b>  | <b>32 702</b>  | <b>-2 841</b>    |

#### **NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE**

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2018 un solde net de **1 198 412 KDT** contre un solde net de **1 292 927 KDT** au 31 décembre 2017, soit une diminution de **94 515 KDT** se détaillant comme suit :

| <b>Intitulé</b>                      | <b>déc.-18</b> | <b>déc.-17</b> | <b>variations</b> |
|--------------------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Crédits à la clientèle non échus (*) | 1 110 946      | 1 178 117      | -67 171           |
| Créances impayées                    | 282 269        | 266 779        | 15 490            |
| - Principal impayé                   | 201 227        | 194 018        | 7 209             |

|  |                  |                  |                |
|--|------------------|------------------|----------------|
| - Intérêts impayés   | 36 435           | 30 078           | 6 357          |
| - Intérêts de retard & autres impayés  | 44 607           | 42 683           | 1 924          |
| Intérêts & com. courus & non échus   | 2 413            | 9 316            | -6 903         |
| Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)   | 148 672          | 152 547          | -3 875         |
| <b>Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance</b> | <b>1 544 300</b> | <b>1 606 759</b> | <b>-62 459</b> |
| Avances sur placements (*)   | 7 783            | 9 985            | -2 202         |
| Produits d'intérêts perçus d'avance (*)  | -3 453           | -1 883           | -1 570         |
| <b>Total brut des créances sur la clientèle</b>  | <b>1 548 630</b> | <b>1 614 861</b> | <b>-66 231</b> |
| A déduire couverture   | -350 218         | -321 934         | -28 284        |
| - Provisions individuelles   | -210 489         | -196 533         | -13 956        |
| - Provisions collectives   | -15 788          | -12 095          | -3 693         |
| - Agios réservés   | -123 941         | -113 307         | -10 635        |
| <b>Total net des créances sur la clientèle</b>   | <b>1 198 412</b> | <b>1 292 927</b> | <b>-94 515</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de comparabilité

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2018 la somme de **1 110 946 KDT** contre **1 178 117 KDT** à fin 2017, soit une diminution de **67 171 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin Décembre 2018 un total de **148 672 KDT** contre **152 547 KDT** à fin 2017, soit une diminution de **3 875 KDT** se détaillant ainsi :

| Intitulé   | déc.-18        | déc.-17        | Variation     |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Comptes courants débiteurs (facilités de caisse) | 146 153        | 150 028        | -3 875        |
| Comptes courants associés                        | 2 519          | 2 519          | 0             |
| <b>Total</b>                                     | <b>148 672</b> | <b>152 547</b> | <b>-3 875</b> |

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

| Intitulé          | déc.-18          | déc.-17          | Variation      |
|-------------------|------------------|------------------|----------------|
| Entreprises liées | 7 461            | 7 038            | 423            |
| Autres            | 1 190 951        | 1 285 889        | -94 939        |
| <b>Total</b>      | <b>1 198 412</b> | <b>1 292 927</b> | <b>-94 515</b> |

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

| Nature de l'engagement           | Actifs courants  |                  | Actifs non performants |                | Total            |                  |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------------|----------------|------------------|------------------|
|                                  | déc.-18          | déc.-17          | déc.-18                | déc.-17        | déc.-18          | déc.-17          |
| Créances sur la clientèle        | 1 027 790        | 1 109 700        | 515 098                | 482 983        | 1 542 888        | 1 592 683        |
| Engagement Hors bilan            | 127 093          | 185 473          | 21 724                 | 18 367         | 148 817          | 203 840          |
| <b>Total Brut</b>                | <b>1 154 883</b> | <b>1 295 173</b> | <b>536 822</b>         | <b>501 350</b> | <b>1 691 705</b> | <b>1 796 523</b> |
| Provisions individuelles         | 0                | 0                | -146 112               | -149 934       | -146 112         | -149 934         |
| Provisions additionnelles        | 0                | 0                | -64 377                | -46 599        | -64 377          | -46 599          |
| Provisions collectives           | -15 788          | -12 095          | 0                      | 0              | -15 788          | -12 095          |
| Agios réservés                   | -2 798           | -8 437           | -121 143               | -104 870       | -123 941         | -113 307         |
| <b>Total Net</b>                 | <b>1 136 297</b> | <b>1 274 641</b> | <b>205 190</b>         | <b>199 948</b> | <b>1 341 487</b> | <b>1 474 589</b> |
| <u>Poids % total engagements</u> | <u>85%</u>       | <u>86%</u>       | <u>15%</u>             | <u>14%</u>     | <u>100%</u>      | <u>100%</u>      |

La différence par rapport au solde comptable fin 2018 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque,
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

## NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **10 864 KDT** à fin décembre 2018 contre **99 171 KDT** à fin 2017 et se détaille comme suit :

| Intitulé                            | déc.-18       | déc.-17       | Variation      |
|-------------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Obligations                         | 4 000         | 4 600         | -600           |
| Emprunt national (*)                | 6 500         | 8 509         | -2 009         |
| Créances rattachées (*)             | 364           | 467           | - 103          |
| Bons de trésor & Intérêts rattachés | 0             | 85 595        | -85 595        |
| <b>Total</b>                        | <b>10 864</b> | <b>99 171</b> | <b>-88 307</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de comparabilité

Un transfert du portefeuille BTA a eu lieu courant 2018 de la rubrique « Titres commercial » vers la rubrique « Titres d'investissement » et ce pour un montant de **80 770 KDT**.

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

| Intitulé           | déc.-18       | déc.-17       | Variation      |
|--------------------|---------------|---------------|----------------|
| Organismes publics | 10 864        | 98 571        | -87 707        |
| Autres             | 0             | 600           | -600           |
| <b>Total</b>       | <b>10 864</b> | <b>99 171</b> | <b>-88 307</b> |

## NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2018 à **124 007 KDT** contre **43 704 KDT** à fin 2017.

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Portefeuille Titres d'investissement brut à fin décembre 2017</b>               | <b>48 524</b>  |
| (+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2017 à fin déc. 2018 | 15             |
| (-) Cessions de participations (*)   | 50             |
| (-) Participations dans des sociétés en liquidation                                | 75             |
| (-) Perte sur titres de participations   | 182            |
| <b>Total brut des participations libérées au 31/12/2018</b>                        | <b>48 233</b>  |
| A déduire : Couverture constituée Décembre 2018                                    | 4 996          |
| (-) Provisions constituées au 31/12/2018   | 4 479          |
| (-) Produits différés constitués au 31/12/2018                                     | 517            |
| <b>Valeur nette des participations au 31/12/2018 (A)</b>                           | <b>43 237</b>  |
| <b>Bons de trésor reclassés</b>  | <b>78 409</b>  |
| (+) Intérêts rattachés   | 2 814          |
| (-) Perte de réévaluation à reprendre  | -453           |
| <b>Valeur nette des participations au 31/12/2018 (B)</b>                           | <b>80 770</b>  |
| <b>Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2018 (A) + (B)</b>            | <b>124 007</b> |

Un transfert du portefeuille BTA a eu lieu courant 2018 de la rubrique « Titres commercial » vers la rubrique « Titres d'investissement » et ce pour un montant de **80 770 KDT**.

Les provisions antérieurement constituées de **574 KDT** sont affectées aux titres d'investissement, puis reprises de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. Fin 2018, la reprise de provision comptabilisée s'élève à **121 KDT**.

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **35 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **12 725 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

| Raison Sociale  | Structure du capital au 31/12/2018 |             |            | Participation BTK au 31/12/2018 |             |                      |                        |             |
|---|------------------------------------|-------------|------------|---------------------------------|-------------|----------------------|------------------------|-------------|
|   | Capital (en DT)                    | Nbre Titres | VN (en DT) | Nbre Titres                     | % Part. BTK | Souscription (en DT) | Partie libérée (en DT) | CMP (en DT) |
| SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE                        | 1 000 000                          | 10 000      | 100        | 8 000                           | 80%         | 800 000              | 800 000                | 100         |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL  | 25 000 000                         | 2 500 000   | 10         | 2 375 000                       | 95%         | 26 937 500           | 26 937 500             | 11          |
| SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES EL ISTIFA                              | 300 000                            | 30 000      | 10         | 30 000                          | 100%        | 300 000              | 300 000                | 10          |
| SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR   | 5 000 000                          | 1 000 000   | 5          | 640 000                         | 64%         | 3 200 000            | 3 200 000              | 5           |
| UNIVERS PARTICIPATIONS -SICAF   | 500 000                            | 50 000      | 10         | 49 500                          | 99%         | 495 000              | 495 000                | 10          |
| SOCIETE TUNIS CENTER  | 10 000 000                         | 100 000     | 100        | 22 750                          | 23%         | 2 275 000            | 2 275 000              | 100         |
| SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI | 4 000 000                          | 40 000      | 100        | 12 000                          | 30%         | 1 200 000            | 1 200 000              | 100         |
| MEDAI   | 1 000 000                          | 10 000      | 100        | 3 000                           | 30%         | 300 000              | 300 000                | 100         |

## NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2018 s'élève à **25 837 KDT** contre **28 803 KDT** au 31 décembre 2017 ; soit une baisse de **2 966 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

| Désignations                                      | déc.-18        | déc.-17        | Variation     |
|---|----------------|----------------|---------------|
| <b>Immobilisations Incorporelles</b>              | <b>22 119</b>  | <b>20 435</b>  | <b>1 684</b>  |
| Fonds de commerce                                 | 954            | 954            | 0             |
| Logiciels et Système d'information                | 21 165         | 19 481         | 1 684         |
| <b>Immobilisations Corporelles</b>                | <b>51 915</b>  | <b>51 078</b>  | <b>837</b>    |
| Bâtiments Tours « B & C »                         | 6 274          | 6 274          | 0             |
| Terrain   | 761            | 761            | 0             |
| Bâtiment Siège social                             | 4 149          | 4 149          | 0             |
| Bâtiment Agences                                  | 12 322         | 12 322         | 0             |
| Matériel de transport                             | 835            | 951            | -116          |
| Matériels de bureau et informatique               | 9 185          | 8 712          | 473           |
| AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS                    | 17 992         | 17 548         | 444           |
| Travaux et agencements en cours                   | 397            | 361            | 36            |
| <b>Valeur comptable brute des immobilisations</b> | <b>74 034</b>  | <b>71 513</b>  | <b>2 521</b>  |
| <b>A déduire</b>                                  | <b>-48 197</b> | <b>-42 710</b> | <b>-5 487</b> |
| Amortissements cumulés (*)                        | -47 846        | -42 359        | -5 487        |
| Provisions immobilisations (**)                   | -351           | -351           | 0             |
| <b>Valeur comptable nette des immobilisations</b> | <b>25 837</b>  | <b>28 803</b>  | <b>-2 966</b> |

(\*) La baisse s'explique principalement par la fin d'amortissement du SI Amplitude -Bank fin Mai 2018.

(\*\*) Correspond principalement à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel Global Banking.

## NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **40 485 KDT** contre **25 867 KDT** à fin 2017, soit une hausse nette **14 618 KDT** détaillée comme suit :

| Intitulé   | déc.-18        | déc.-17        | Variation     |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Crédits au personnel sur le fonds social                               | 1 913          | 2 184          | -271          |
| Les comptes de l'Etat  | 10 093         | 10 597         | -504          |
| Débiteurs divers (filiales & locataires)                               | 340            | 505            | -165          |
| Débiteurs divers et autres actifs                                      | 22 425         | 4 485          | 17 940        |
| Comptes de régularisation  | 12 164         | 11 712         | 452           |
| Participations dans des sociétés en liquidation                        | 1 347          | 1 272          | 75            |
| Frais d'émission des emprunts obligataires                             | 3 161          | 2 886          | 275           |
| Biens immobiliers destinés à la vente                                  | 3 509          | 4 635          | -1 126        |
| <b>Total brut</b>  | <b>54 952</b>  | <b>38 276</b>  | <b>16 676</b> |
| <b>A déduire</b>   | <b>-14 467</b> | <b>-12 409</b> | <b>-2 058</b> |
| Les provisions sur les débiteurs divers & les cptes régularisation (*) | -9 922         | -8 385         | -1 537        |
| Les provisions sur participations dans les stés en liquidation         | -1 347         | -969           | -378          |
| Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires         | -1 933         | -1 623         | -310          |
| Produits différés des créances sur l'Etat                              | -1 265         | -1 432         | 167           |
| <b>Total net des autres postes d'actif</b>                             | <b>40 485</b>  | <b>25 867</b>  | <b>14 618</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

## 1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

### NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2018 à **129 397 KDT**. Il s'agit essentiellement de l'encours refinancement BCT au 31 décembre 2018 :

| Intitulé  | déc.-18        | déc.-17       | Variation     |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Avoirs de la BCT auprès de la BTK                   | 1 213          | 0             | 1 213         |
| Emprunts de la BTK auprès de la BCT                 | 128 000        | 45 000        | 83 000        |
| Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT (*) | 184            | 33            | 151           |
| <b>Total</b>  | <b>129 397</b> | <b>45 033</b> | <b>84 364</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

### NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à **70 646 KDT** contre **75 229 KDT** au 31 décembre 2017, soit une baisse de **4 583 KDT** se détaillant comme suit :

| Intitulé   | déc.-18       | déc.-17       | Variation     |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire   | 68 450        | 48 100        | 20 350        |
| Emprunts en devises  | 0             | 23 755        | -23 755       |
| Dépôts établissements financiers (*)   | 1 724         | 3 112         | -1 388        |
| Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers (*) | 472           | 262           | 210           |
| <b>Total</b>   | <b>70 646</b> | <b>75 229</b> | <b>-4 583</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

### NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2018 à **828 498 KDT** contre **838 502 KDT** au 31 décembre 2017, soit une baisse de **10 004 KDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

| Intitulé  | déc.-18        | déc.-17        | Variation      |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Comptes courants ordinaires de la clientèle (*) | 138 589        | 147 570        | -8 981         |
| Comptes d'épargne de la clientèle               | 176 870        | 173 630        | 3 240          |
| C/C des non-résidents en devises                | 62 645         | 59 872         | 2 773          |
| Comptes indisponibles                           | 3 605          | 3 686          | -81            |
| Comptes de dépôts à terme (*)                   | 424 813        | 428 075        | -3 262         |
| Dettes rattachées (*)                           | 7 717          | 7 235          | 482            |
| Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)   | 17 497         | 20 771         | -3 274         |
| Charges d'intérêts perçus d'avance              | -3 238         | -2 337         | -901           |
| <b>Total</b>                                    | <b>828 498</b> | <b>838 502</b> | <b>-10 004</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

### NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **357 369 KDT** au 31 décembre 2018 contre **436 038 KDT** au 31 décembre 2017 :

| Libellé                  | A fin Décembre 2017 | Courant 2018 |       | A fin Décembre 2018 |
|--------------------------|---------------------|--------------|-------|---------------------|
|                          |                     | Tirage       | Remb. |                     |
| Emprunt Obligataire 2010 | 22 243              |              | 3 251 | 18 992              |
| Emprunt Obligataire 2012 | 16 145              |              | 8 071 | 8 074               |
| Emprunt Obligataire 2014 | 22 540              |              | 8 479 | 14 061              |
| Emprunt Obligataire 2018 |                     | 7 300        |       | 7 300               |

|   |                |              |               |                |
|---|----------------|--------------|---------------|----------------|
| <b>Total emprunt locaux</b>   | <b>60 928</b>  | <b>7 300</b> | <b>19 801</b> | <b>48 427</b>  |
| Ligne PME Italienne   | 2 314          | 2 078        | 394           | 3 998          |
| Emprunt BEI (*)   | 72 642         |              | 9 766         | 62 876         |
| Ligne BPCEI (*)   | 126 222        |              | 33 140        | 93 082         |
| Ligne BERD (*)  | 50 454         |              | 12 591        | 37 863         |
| Ligne PROPARCO  | 37 877         |              | 6 887         | 30 990         |
| Ligne FADES   | 19 417         |              | 0             | 19 417         |
| Ligne IFC   | 60 635         |              | 5 512         | 55 123         |
| <b>Total ressources spéciales</b>   | <b>369 560</b> | <b>2 078</b> | <b>68 289</b> | <b>303 350</b> |
| Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales | 5 550          |              |               | 5 593          |
| <b>Total brut</b>   | <b>436 038</b> | <b>9 378</b> | <b>88 090</b> | <b>357 369</b> |

(\*) La BTK a procédé à la mise en place d'opérations de « Swaps Synthétiques » ou prêts/emprunts avec BPCEI permettant de se couvrir contre le risque de taux inhérent aux lignes MLT en devises contractées auprès de BPCEI et d'autres bailleurs de fonds (BEI, BERD). D'une manière schématique :

- La BTK emprunte à BPCEI à un taux fixe (TF) pour la période résiduelle et selon le même échéancier ;
- La BTK prête à BPCEI le montant restant dû à un taux variable (TV) équivalent à celui correspondant à la ligne objet de la couverture ;

Le risque de taux est entièrement couvert pour la BTK sans que les conditions contractuelles initiales entre la BTK et ses bailleurs de fonds soient modifiées.

## NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2018 le montant de **60 073 KDT** contre **64 493 KDT** à fin 2017, soit une baisse de **4 420 KDT**, détaillée comme suit :

| Intitulé                                 | déc.-18       | déc.-17       | Variation     |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Créditeurs divers                        | 8 251         | 5 451         | 2 800         |
| Charges à payer (*)                      | 10 128        | 22 841        | -12 713       |
| Produits perçus ou comptabilisé d'avance | 219           | 227           | -8            |
| Les comptes de régularisations           | 30 655        | 24 185        | 6 470         |
| Provisions pour congés à payer           | 1 928         | 1 712         | 216           |
| Provisions pour risques et charges       | 8 891         | 10 077        | -1 186        |
| <b>Total brut</b>                        | <b>60 073</b> | <b>64 493</b> | <b>-4 420</b> |

(\*) Cette baisse s'explique principalement par l'annulation des frais de prestations intellectuelles 2012-2018

## 1.3 - NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

### NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2018, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

| Actionnaires   | Structure du capital au 31/12/2017 | Cessions | Acquisitions | Structure du capital au 31/12/2018 |
|----------------|------------------------------------|----------|--------------|------------------------------------|
| Etat Tunisien  | 40 000                             | 0        | 0            | 40 000                             |
| Etat Koweïtien | 40 000                             | 0        | 0            | 40 000                             |
| BPCE IOM       | 120 000                            | 0        | 0            | 120 000                            |
| <b>Total</b>   | <b>200 000</b>                     | <b>0</b> | <b>0</b>     | <b>200 000</b>                     |

Le total des capitaux propres net s'élève à **134 467 KDT** au 31 décembre 2018 contre un total de **123 308 KDT** au 31 décembre 2017, soit une variation de **11 159 KDT**. Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

| Libellé                                    | Capital | Réserve légale | Fonds social | Réserves des bénéfices exonérés | Autres réserves | Résultats reportés | Amortissements différés | Résultat net de la période | Total   |
|--|---------|----------------|--------------|---------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------------|----------------------------|---------|
| Solde au 31/12/2017                        | 180 000 | 10 000         | 3 157        | 11 643                          | 40 126          | -75 245            | -6 677                  | -39 696                    | 123 308 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2017 |         |                |              |                                 |                 | -32 564            | -7 132                  | 39 696                     | 0       |
| Capital appelé versé                       | 20 000  |                |              |                                 |                 |                    |                         |                            | 20 000  |
| Affectations résultats reportés 2017       |         |                |              |                                 |                 |                    |                         |                            | 0       |
| Opérations sur fonds social                |         |                | -1 114       |                                 |                 |                    |                         |                            | -1 114  |
| Résultat au 31/12/2018                     |         |                |              |                                 |                 |                    |                         | -7 727                     | -7 727  |
| Solde au 31/12/2018                        | 200 000 | 10 000         | 2 043        | 11 643                          | 40 126          | -107 809           | -13 809                 | -7 727                     | 134 467 |

## 2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

### NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

| Intitulé                 | déc.-18        | déc.-17        | Variation      |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Avals                    | 7 950          | 6 724          | 1 226          |
| cautions                 | 81 220         | 89 435         | -8 215         |
| autres garanties données | 18 117         | 30 590         | -12 473        |
| <b>Total</b>             | <b>107 287</b> | <b>126 749</b> | <b>-19 462</b> |

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

| Intitulé          | déc.-18        | déc.-17        | Variation      |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|
| Entreprises liées | 30             | 138            | -108           |
| Autres            | 107 257        | 126 610        | -19 353        |
| <b>Total</b>      | <b>107 287</b> | <b>126 749</b> | <b>-19 462</b> |

### NOTE 15. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

| Intitulé                          | déc.-18        | déc.-17       | Variation     |
|-----------------------------------|----------------|---------------|---------------|
| Appel d'Offres                    |                |               |               |
| <i>BTA &amp; Emprunt national</i> | 48 000         | 18 000        | 30 000        |
| <i>Papiers refinancable</i>       | 72 000         | 27 000        | 45 000        |
| Appel d'Offres à LT               |                | 0             | 0             |
| <i>Papiers refinancable</i>       | 8 000          | 0             | 8 000         |
| <b>Total</b>                      | <b>128 000</b> | <b>45 000</b> | <b>83 000</b> |

### NOTE 16 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

| Intitulé                               | déc.-18       | déc.-17       | Variation      |
|--|---------------|---------------|----------------|
| Engagements de financements donnés (*) | 14 190        | 31 994        | -17 804        |
| Engagements sur titres                 | 176           | 176           | 0              |
| <b>Total</b>                           | <b>14 366</b> | <b>32 170</b> | <b>-17 804</b> |

(\*) Hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

## NOTE 17 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

| Intitulé                    | déc.-18        | déc.-17        | Variation    |
|-----------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Garantie SOTUGAR            | 1 774          | 3 789          | -2 015       |
| Garantie COTUNACE           | 9 258          | 7 608          | 1 650        |
| Garantie de l'Etat          | 4 000          | 4 000          | 0            |
| Garanties hypothécaires (*) | 253 492        | 243 200        | 10 292       |
| <b>Total</b>                | <b>268 524</b> | <b>258 597</b> | <b>9 927</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité.

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

## NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Les opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2018 s'élèvent à **-1 185 KDT** et se présentent comme suit :

| Intitulé                            | déc.-18       | déc.-17      | Variation     |
|-------------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Devises vendues à terme à livrer    | -46 000       | -90 925      | 44 925        |
| Devises achetées à terme à recevoir | 44 815        | 94 214       | -49 399       |
| <b>Total</b>                        | <b>-1 185</b> | <b>3 289</b> | <b>-4 474</b> |

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2018 s'élèvent à **1 248 KDT** et se présentent comme suit :

| Intitulé                                | déc.-18      | déc.-17      | Variation   |
|---|--------------|--------------|-------------|
| Devises vendues au comptant à livrer    | -9 146       | -15 312      | 6 166       |
| Devises achetées au comptant à recevoir | 10 394       | 16 912       | -6 518      |
| <b>Total</b>                            | <b>1 248</b> | <b>1 600</b> | <b>-352</b> |

## 3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier à fin décembre 2018 s'élève à **67 587 KDT** contre **51 286 KDT** pour la même période en 2017, soit une hausse de **16 301 KDT** (+32%). La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

## NOTE 18 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **112 578 KDT** à fin décembre 2018 contre **92 972 KDT** pour la même période en 2017, soit une hausse de **19 607 KDT**, et se détaillent comme suit :

| Intitulé                                      | déc.-18        | déc.-17       | Variation     |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Intérêts des placements au marché monétaire   | 692            | 533           | 159           |
| Intérêts sur opérations de change à terme     | -3 229         | -1 147        | -2 082        |
| Intérêts des comptes débiteurs                | 16 516         | 13 582        | 2 934         |
| Intérêts des crédits à court terme            | 23 758         | 19 702        | 4 056         |
| Intérêts des crédits à moyen & long terme (*) | 72 092         | 57 243        | 14 849        |
| Commissions d'engagement                      | 81             | 165           | -84           |
| Commissions sur cautions & avals              | 2 669          | 2 893         | -224          |
| <b>Total</b>                                  | <b>112 578</b> | <b>92 972</b> | <b>19 607</b> |

(\*) Cette rubrique inclut la dotation des agios réservés qui est de 9 686 KDT en 2018 contre 12 171 KDT en 2017.

## NOTE 19 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 totalisent **17 034 KDT** contre **20 488 KDT** pour la même période en 2017, enregistrant ainsi une diminution de **3 454 KDT** (-17%), et se détaillent comme suit :

| Intitulé  | déc.-18       | déc.-17       | Variation     |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Commissions d'études & gestion                  | 3 288         | 3 787         | -499          |
| Commissions sur opérations bancaires dinars (1) | 11 500        | 14 344        | -2 844        |
| Comm.s sur op. de change & de commerce ext.     | 2 246         | 2 356         | -110          |
| <b>Total</b>                                    | <b>17 034</b> | <b>20 488</b> | <b>-3 454</b> |

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

| Intitulé                           | déc.-18       | déc.-17       | Variation     |
|------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Autres commissions                 | 14            | 4             | 10            |
| Commissions monétiques             | 1 298         | 1 216         | 82            |
| Commissions « moyens de paiement » | 2 735         | 3 126         | -391          |
| Frais et commissions sur comptes   | 7 453         | 9 999         | -2 546        |
| <b>Total</b>                       | <b>11 500</b> | <b>14 344</b> | <b>-2 844</b> |

## NOTE 20 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2018 un montant de **11 308 KDT** contre **11 984 KDT** à fin décembre 2017, soit une baisse de **676 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

| Intitulé   | déc.-18       | déc.-17       | Variation   |
|--|---------------|---------------|-------------|
| Solde en gains sur opérations financières (change) (*) | 10 535        | 6 064         | 4 471       |
| Intérêts sur Obligations (**)                          | 773           | 5 920         | -5 147      |
| <b>Total</b>   | <b>11 308</b> | <b>11 984</b> | <b>-676</b> |

(\*) Cette augmentation est due à la liquidation de la Position de change 8 875 mUSD : impact résultat 4 404KDT

(\*\*) Cette baisse est due au reclassement du portefeuille de BTA

## NOTE 21 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2018 un montant de **7 757 KDT** contre **2 278 KDT** à fin décembre 2017, soit une hausse de **5 479 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2018 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

| Intitulé                             | déc.-18      | déc.-17      | Variation    |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Revenus sur Titres de participations | 2 680        | 2 278        | 402          |
| Revenus sur Bons de Trésor (*)       | 5 077        | 0            | 5 077        |
| <b>Total</b>                         | <b>7 757</b> | <b>2 278</b> | <b>5 479</b> |

(\*) Cette augmentation est due au reclassement du portefeuille des BTA.

Le détail des dividendes se présente ainsi :

| Société                                    | Dividendes au<br>31/12/2018 | Dividendes au<br>31/12/2017 |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| TANKMED                                    | 1 920                       | 1 320                       |
| SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS -SICAV         | 15                          | 16                          |
| SOTULUB                                    | 34                          | 68                          |
| AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE | 44                          | 32                          |
| STEG INTERNATIONAL SERVICES                | 75                          | 150                         |
| VERITAS                                    | 64                          | 64                          |
| SAMADEA                                    | 0                           | 2                           |
| STE TUNIS CENTER                           | 341                         | 341                         |
| CARTHAGO                                   | 10                          | 17                          |
| <b>Total</b>                               | <b>2 503</b>                | <b>2 010</b>                |

## NOTE 22 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2018 un montant de **80 003 KDT** contre un montant de **75 671 KDT** pour la même période en 2017, soit une augmentation de **4 332 KDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

| Intitulé   | déc.-18       | déc.-17       | Variation    |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Intérêts des emprunts sur le marché monétaire        | 9 087         | 5 806         | 3 281        |
| Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme         | 4 097         | 5 158         | -1 061       |
| Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme     | 7 350         | 8 422         | -1 072       |
| Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle | 10 339        | 7 847         | 2 492        |
| Intérêts des dépôts et placements de la clientèle    | 36 199        | 33 253        | 2 946        |
| Prime de couverture de risque de change              | 12 932        | 15 186        | -2 254       |
| <b>Total</b>   | <b>80 003</b> | <b>75 671</b> | <b>4 332</b> |

## NOTE 23 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2018 un montant de **1 087 KDT** contre un montant de **765 KDT** pour la même période en 2017, soit une hausse de **322 KDT**.

| Intitulé  | déc.-18      | déc.-17    | Variation  |
|---|--------------|------------|------------|
| Commissions encourues sur emprunts locaux             | 5            | 28         | -23        |
| Commissions encourues sur opérations bancaires Dinars | 995          | 583        | 412        |
| Commissions sur op. de changes & d'arbitrages         | 86           | 154        | -68        |
| <b>Total</b>  | <b>1 087</b> | <b>765</b> | <b>322</b> |

## NOTE 24 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé s'élève à **35 319 KDT** à fin décembre 2018 contre **35 722 KDT** pour la même période en 2017, soit une hausse de **403 KDT**.

| Intitulé  | déc.-18        | déc.-17         | Variation      |
|---|----------------|-----------------|----------------|
| Dotation de provisions individuelles                        | -23 367        | -41 079         | 17 712         |
| Dotation de provisions additionnelles                       | -24 861        | -10 193         | -14 668        |
| Dotation de provisions collectives                          | -6 809         | -980            | -5 829         |
| Pertes sur créances radiées et abandonnées                  | -12 995        | -48 665         | 35 670         |
| <b>Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle</b> | <b>-68 032</b> | <b>-100 917</b> | <b>32 885</b>  |
| Reprises de provisions individuelles                        | 21 206         | 19 355          | 1 851          |
| Reprises de provisions additionnelles                       | 1 559          | 1 544           | 15             |
| Réaffectation provision collective (1)                      | 3 116          | 0               | 3 116          |
| Reprises de provision sur créances radiées & abandonnées    | 11 507         | 47 416          | -35 909        |
| <b>Total Reprises sur créances à la clientèle</b>           | <b>37 388</b>  | <b>68 315</b>   | <b>-30 927</b> |
| <b>Coût net de risque de crédit</b>                         | <b>-30 644</b> | <b>-32 602</b>  | <b>1 958</b>   |
| Dotation provision autres actifs                            | -3 068         | -369            | -2 699         |
| Reprise provision autres actifs                             | 0              | 1 967           | -1 967         |
| Dotation de provision pour risques et charges               | -3 102         | -6 179          | 3 077          |
| Reprise de provision pour risques et charges                | 1 495          | 1 461           | 34             |
| <b>Coût net de risque autres éléments</b>                   | <b>-4 675</b>  | <b>-3 120</b>   | <b>-1 555</b>  |
| <b>Total coût de risque (*)</b>                             | <b>-35 319</b> | <b>-35 722</b>  | <b>403</b>     |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

(1) au titre de l'exercice 2018, la BCT a exigé une couverture du dossier « *Carthage Cement* » à hauteur de 25% de l'engagement fin décembre 2018 hors portefeuille escompte avec un maintien de la classe courante. Soit un niveau de provisionnement à hauteur de 6 809 KDT. En concertation avec la BCT, ce complément a été comptabilisé parmi les provisions collectives de la manière suivante :

- **3 115 KDT** réaffectation de provision collective calculée selon la méthode combinée de la banque ;
- **3 694 KDT** effort de provisionnement complémentaire.

## NOTE 25 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **736 KDT** au titre de l'exercice 2018 contre un solde de **721 KDT** pour l'exercice 2017, soit une diminution de **15 KDT**.

| Intitulé  | déc.-18       | déc.-17     | Variation   |
|---|---------------|-------------|-------------|
| Dotations aux provisions sur participations               | -999          | -766        | -233        |
| Perte sur participation                                   | -182          | 0           | -182        |
| <b>Total dotations aux provisions et pertes affectées</b> | <b>-1 181</b> | <b>-766</b> | <b>-415</b> |
| Reprise des provisions sur participations                 | 445           | 45          | 400         |
| <b>Total</b>  | <b>-736</b>   | <b>-721</b> | <b>-15</b>  |

## NOTE 26 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2018 à **540 KDT** contre **437 KDT** au titre de la même période en 2017, enregistrant ainsi une hausse de **103 KDT** (+24%).

| Intitulé                         | déc.-18    | déc.-17    | Variation  |
|----------------------------------|------------|------------|------------|
| Revenus des loyers des immeubles | 375        | 348        | 27         |
| Autres produits                  | 165        | 89         | 76         |
| <b>Total</b>                     | <b>540</b> | <b>437</b> | <b>103</b> |

## NOTE 27 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2018 la somme de **33 729 KDT** contre **30 154 KDT** à fin décembre 2017, soit une augmentation de **3 575 KDT**.

| Intitulé  | déc.-18       | déc.-17       | Variation    |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Salaires & appointements (*)                        | 26 040        | 23 341        | 2 699        |
| Charges sociales                                    | 6 835         | 6 040         | 1 121        |
| Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR) | 667           | 2 115         | -1 774       |
| Autres frais & charges liés au personnel            | 187           | 347           | -160         |
| Reprise / Indemnités de départ à la retraite        | 0             | -1 689        | 1 689        |
| <b>Total</b>  | <b>33 729</b> | <b>30 154</b> | <b>3 575</b> |

(\*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 6%.

## NOTE 28 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2018 un montant de **15 377 KDT** contre un montant de **16 514 KDT** à fin décembre 2017, soit une baisse de **1 137 KDT** (-7%), et se détaillent comme suit :

| Intitulé                                   | déc.-18       | déc.-17       | Variation     |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Impôts & taxes                             | 1 309         | 1 278         | 31            |
| Travaux, fournitures & services extérieurs | 13 539        | 14 530        | -991          |
| Transport & déplacements                   | 529           | 706           | -177          |
| <b>Total</b>                               | <b>15 377</b> | <b>16 514</b> | <b>-1 137</b> |

## NOTE 29 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présente un solde de **15 200 KDT** au titre de l'exercice 2018 contre un solde négatif de **-891 KDT** pour l'exercice 2017, soit une augmentation de **16 091 KDT** qui s'explique principalement par l'extourne de la provision sur les frais des prestations intellectuelles non payés pour le compte de BPCE.

| Intitulé                                  | déc.-18       | déc.-17     | Variation     |
|---|---------------|-------------|---------------|
| Perte sur autres éléments ordinaires      | -51           | -1 856      | 1 805         |
| plus-values sur cession d'immobilisations | 14            | 85          | -71           |
| Autres éléments de résultat exceptionnel  | 15 237        | 880         | 14 357        |
| <b>Total</b>                              | <b>15 200</b> | <b>-891</b> | <b>16 091</b> |

(\*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

#### 4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

##### NOTE 30 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **-56 568 KDT** au 31 décembre 2017 à **-44 370 KDT** au 31 décembre 2018 enregistrant une amélioration de **12 198 KDT**.

Cette diminution résulte des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation à hauteur de **76 868 KDT** et des flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement à hauteur de **9 429 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **-74 099 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

| Intitulé  | déc.-18        | déc.-17        | Variation     |
|---|----------------|----------------|---------------|
| Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT | 83 856         | 12 879         | 70 977        |
| Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers                                | 68 225         | 20 152         | 48 073        |
| Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés     | -196 450       | -89 600        | -106 850      |
| <b>Total</b>  | <b>-44 370</b> | <b>-56 568</b> | <b>12 198</b> |

#### 5. BILAN PAR MATURITE

| Rubrique                                       | Inf. à 3 mois  | Entre 3 et 6 mois | Entre 6 mois et 1 an | Entre 1 et 2 ans | Entre 2 et 5 ans | Entre 5 et 7 ans | supérieur à 7 ans | TOTAL            |
|--|----------------|-------------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| <b>I-ACTIFS</b>                                |                |                   |                      |                  |                  |                  |                   |                  |
| Caisse   | 7 875          |                   |                      |                  |                  |                  |                   | 7 875            |
| Compte ordinaire BCT                           | 73 671         |                   |                      |                  |                  |                  |                   | 73 671           |
| Placements auprès des Etablissements de crédit | 75 998         | 745               | 2 222                |                  | 20 333           |                  |                   | 99 299           |
| Crédits à la clientèle                         | 231 717        | 48 420            | 24 496               | 71 988           | 299 152          | 165 834          | 356 804           | 1 198 412        |
| Créances à échéance (0,1)                      | 209 660        | 42 872            | 14 669               | 48 859           | 215 986          | 114 051          | 336 651           | 982 749          |
| Créances à échéance (2,3 & 4)                  | 2 902          | 2 664             | 4 061                | 11 597           | 48 570           | 28 719           | 20 153            | 118 665          |
| Créances contentieuses                         | 16 273         |                   |                      |                  |                  |                  |                   | 16 273           |
| Impayés  | 10 081         | 10 081            | 20 162               | 40 324           | 120 972          | 80 648           | 0                 | 282 269          |
| Comptes courants débiteurs                     | 5 310          | 5 310             | 10 620               | 21 239           | 63 717           | 42 478           | 0                 | 148 673          |
| Provisions et agios réservés                   | -12 508        | -12 508           | -25 016              | -50 031          | -150 093         | -100 062         | 0                 | -350 218         |
| Portefeuille-titres                            | 13 914         | 2 055             | 3 088                | 47 777           | 53 183           | 14 853           | 0                 | 134 871          |
| Bons du Trésor                                 | 12 017         |                   |                      | 41 600           | 24 653           | 2 500            |                   | 80 770           |
| Obligations                                    |                |                   |                      |                  | 4 000            |                  |                   | 4 000            |
| Emprunts nationaux                             | 353            | 511               |                      |                  | 6 000            |                  |                   | 6 864            |
| Participations nettes des provisions           | 1 544          | 1 544             | 3 088                | 6 177            | 18 530           | 12 353           |                   | 43 237           |
| Immobilisations nettes d'amortissements        | 923            | 923               | 1 846                | 3 691            | 11 073           | 7 382            |                   | 25 837           |
| Autres actifs                                  | 1 363          | 1 363             | 2 727                | 5 454            | 16 361           | 13 216           |                   | 40 484           |
| <b>Total (A)</b>                               | <b>405 462</b> | <b>53 507</b>     | <b>34 378</b>        | <b>128 910</b>   | <b>400 102</b>   | <b>201 285</b>   | <b>356 804</b>    | <b>1 580 450</b> |
| <b>II-PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>          |                |                   |                      |                  |                  |                  |                   |                  |
| Emprunts auprès de la BCT                      | 121 397        | 8 000             |                      |                  |                  |                  |                   | 129 397          |
| Emprunts auprès des établissements de crédit   | 60 646         | 10 000            |                      |                  |                  |                  |                   | 70 646           |
| Dépôts de la clientèle                         | 248 527        | 107 919           | 142 282              | 58 122           | 163 126          | 108 522          | 0                 | 828 498          |
| Dépôts à vue                                   | 7 249          | 7 249             | 14 497               | 28 994           | 86 982           | 57 988           | 0                 | 202 958          |
| Autres sommes dues                             | 17 495         |                   |                      |                  |                  |                  | 0                 | 17 495           |
| Comptes spéciaux d'épargne                     | 5 438          | 5 438             | 10 876               | 21 752           | 65 257           | 43 505           | 0                 | 152 266          |
| Comptes d'épargne logement                     | 879            | 879               | 1 757                | 3 515            | 10 545           | 7 030            | 0                 | 24 604           |
| Certificats de dépôts                          | 40 000         | 3 500             | 30 000               |                  |                  |                  | 0                 | 73 500           |
| Comptes à terme et bons de caisse              | 177 100        | 90 853            | 85 151               | 3 861            | 342              |                  | 0                 | 357 308          |
| Autres dépôts à la clientèle                   | 367            |                   |                      |                  |                  |                  | 0                 | 367              |
| Emprunts et ressources spéciales               | 4 741          | 0                 | 13 762               | 23 210           | 212 209          | 56 286           | 47 160            | 357 369          |
| Emprunts obligataires                          |                |                   | 13 762               | 2 000            | 15 673           | 13 992           | 3 000             | 48 427           |
| Autres emprunts                                | 4 741          | 0                 | 0                    | 21 210           | 196 536          | 42 294           | 44 160            | 308 942          |
| Autres passifs                                 | 2 145          | 2 145             | 4 291                | 8 582            | 25 746           | 17 163           | 0                 | 60 073           |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                        | <b>4 802</b>   | <b>4 802</b>      | <b>9 605</b>         | <b>19 210</b>    | <b>57 629</b>    | <b>38 419</b>    | <b>0</b>          | <b>134 467</b>   |
| <b>Total (B)</b>                               | <b>442 260</b> | <b>132 866</b>    | <b>169 939</b>       | <b>109 124</b>   | <b>458 710</b>   | <b>220 391</b>   | <b>47 160</b>     | <b>1 580 450</b> |

## 6. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Banque Populaire Caisse d'Epargne-BPCE** : Société mère du groupe BPCE
- **BPCE International** (actionnaire de la banque à hauteur de 60%) ;
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%)
- **Arab International Leasing- AIL** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **La société El Istifa** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **La société SCIF** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%)
- **Univers Participation SICAF** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%);
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...) ;
- **Univers Obligations SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **NATIXIS** (Société du groupe BPCE) ;
- **PRAMEX INTERNATIONAL** (Société du groupe BPCE);

### DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2018

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2018, se présentent comme suit :

#### **1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BPCEI :**

##### **1.1 Abandon de mangement fees**

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, et compte tenu des délais et formalités relatives à une augmentation de capital dans le contexte actionnarial actuel, BPCEI a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles pour les années 2012-2018. Le solde total de la charge reprise par la BTK est de 19 375 KDT dont 4 138 KDT lié à l'exercice 2018.

L'abandon de créance ne constitue en aucun cas un renoncement par BPCEI à ses droits au titre de la convention de prestations intellectuelles du 15 Mars 2017 pour les années autres que celles visées ci-dessus.

Le conseil d'administration du 22 Mars 2019, a pris acte de cette décision.

##### **1.2 Convention de garantie à première demande**

La société « BPCE I » a consenti, pour le compte de la BTK en sa qualité de maison mère, une garantie à première demande en faveur de PROPARCO, BEI, BERD et IFC afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre des conventions de crédits accordés par PROPARCO, BEI, BERD et IFC à la BTK. Les commissions supportées par la BTK à ce titre pendant l'exercice 2018 se détaillent comme suit :

- Commission de garantie BEI Entreprendre : 746 KDT,
- Commission de garantie BERD : 348 KDT,
- Commission de garantie PROPARCO : 304 KDT,
- Commission de garantie IFC : 400 KDT.

### 1.3 convention de financement

Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2018 des encours d'emprunts en devises auprès de « BPCE » pour l'équivalent de 93 082 KDT, provenant de :

- Un emprunt de 40 000 m€ en 2013 ;
- Un emprunt de 25 000 m€ en 2014 ;
- Un emprunt de 40 000 m€ en 2015.

Les intérêts applicables à chaque tirage seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours calendaires du tirage. Pour chaque tirage les conditions appliquées, seront celles cotées par la Trésorerie centrale du Groupe BPCE au moment de chaque tirage. Les tirages seront passibles d'intérêts définis d'un commun accord entre les Parties au moins 2 (deux) jours bancaires avant la date effective du tirage.

Chaque tirage doit être remboursé à son échéance, selon les conditions et modalités précisées dans l'avis de tirage. Aucune garantie, de quelque nature que ce soit, n'est consentie ou accordée au titre du Prêt.

La BTK a supporté des intérêts sur ces lignes au cours de 2018 de 1 028 KDT.

### 1.4 Convention de contre garantie donnée

Dans le cadre de la convention de contre garantie accordée par la BTK à la BPCEI concernant la relation ETAP, la BTK a facturé courant 2018 : 123 KDT.

## 2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC AIL :

### 2.1 Convention de partenariat commercial

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

| Taux d'intérêt         | Taux de la commission |
|------------------------|-----------------------|
| $9\% \leq T < 10,92\%$ | 0,5%                  |
| $T < 9\%$              | 0,35%                 |

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de 2018, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

### 2.2 Convention de location à usage administratif

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m<sup>2</sup>.

Un 1er avenant en février 2005, où l'AIL a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. L'AIL restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m<sup>2</sup>

Ainsi la BTK a loué à l'AIL la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m2.

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m2.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 79 KDT HT.

### 2.3 Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau des agences BTK suivantes :

- Agence Nabeul : la BTK autorise à l'AIL d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2018 s'élève à 17 KDT HT ;
- Agence Gabes : la BTK autorise à l'AIL d'exploiter dans son agence sise à Gabés-Angle du rue Béchir Jaziri et rue El Marfaa un espace d'une superficie approximative de 19 m2. En, contrepartie l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 4.2 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2018 s'élève à 1,4 KDT HT.

### 2.4 opérations de financement bancaire

Les encours des engagements accordés par la BTK à l'AIL se détaillent comme suit :

| Engagements en KDT                          | Encours au 31/12/2018 | Produits de l'exercice |
|---|-----------------------|------------------------|
| Crédits à moyen terme et escompte           | 22 971                | 2 072                  |
| Comptes débiteurs                           | 6 273                 | 210                    |
| Crédits documentaires et caution            | 354                   | 66 <sup>(1)</sup>      |
| <i>(1) y compris les autres commissions</i> |                       |                        |

### 2.5 Financement de leasing

Les contrats mis en force par l'AIL au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2018 :

| Réf. Contrat | Date contrat | Objet de Financement            | Financement accordé | Encours comptable |
|--------------|--------------|---------------------------------|---------------------|-------------------|
| 2016/2298    | 10/06/2016   | Polo 569 TU 190                 | 30 986              | 20 679            |
| 2016/3333    | 17/10/2016   | Polo 9257 TU 192                | 32 295              | 20 862            |
| 2017/1312    | 15/02/2017   | 2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195 | 122 269             | 90 379            |
| 2017/3358    | 19/09/2017   | Passat 2889 TU200               | 67 897              | 58 433            |
| <b>Total</b> |              |                                 | <b>253 448</b>      | <b>190 354</b>    |

### 2.6 Convention de délégation de contrôle périodique

En tant que filiale de la BTK, L'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de l'AIL conformément la réglementation locale et aux normes de l'inspection générale du groupe BPCE.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.  
Aucune facturation n'a eu lieu courant 2018

## 2.7 Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2018 s'élève à 115 KDT.

L'AIL dispose de deux comptes créditeurs au 31/12/2018 totalisant un montant de 1692 KDT.

## 3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC EL ISTIFA :

### 3.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, EL Istifa percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci - après :

| MONTANT DE LA CREANCE                                 | COMMISSION DE RECOUVREMENT |
|---|----------------------------|
| INFERIEUR A 20 000 DINARS                             | 5 %                        |
| SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D | 4 %                        |
| SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D | 3 %                        |
| SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D                         | 1.5 %                      |

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de l'ISTIFA (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

A ce titre, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 2 362 créances en recouvrement pour le compte de la BTK dont 3 dossiers courant 2018. Le montant des frais facturés par la société « EL ISTIFA » au titre de l'exercice 2018 se détaille comme suit :

- Frais d'étude des dossiers : 750 DT HT ;
- Commissions de recouvrement variable : 225 KDT HT

### 3.2 Convention de location

La banque a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9<sup>ème</sup> étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nour d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. L'ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 33 KDT.

### 3.3 Convention de détachement des cadres

En 2002, la BTK affecte au profit de l'ISTIFA un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération.

La Société EL ISTIFA versera à la BTK, suivant mémoire, l'intégralité de la rémunération et des indemnités ainsi que les charges patronales correspondantes dès réception du mémoire.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 81 KDT HT.

Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de l'ISTIFA un cadre salarié en qualité de chargé de recouvrement. Tout le coût salarial est supporté par la filiale ISTIFA.

### **3.4 Autres Conventions**

Au 31 décembre 2018, la société « EL ISTIFA » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

EL ISTIFA dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Dépôts à vue pour un montant de 86 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 27/08/2018 à échéance le 02/02/2019 au taux de 9%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2018 d'un montant de 15 KDT.

## **4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SCIF**

### **4.1 Convention de financement**

En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.

### **4.2 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK**

#### **4.2.1 Emprunt Subordonné – BTK- 2018 :**

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

#### **4.2.2 Autres Emprunts Obligataires :**

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2009 », « BTK 2012 » et « BTK 2014 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2018 s'élèvent à 75 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

### **4.3 Convention de distribution de « Univers Obligations Sicav »**

La BTK a conclu une convention de distribution avec la SCIF. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de « Univers Obligations Sicav ».

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Au 31/12/2018, à l'instar de 2016 et 2017, la commission de distribution des actions univers obligations SICAV a été annulée.

#### **4.4 Convention de tenue de registre d'actionnaires**

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la SCIF perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

#### **4.5 Contrat de location à usage administratif**

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m2.

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 19 KDT HT.

#### **4.6 Autres conventions**

La SCIF dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de - 1 228 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 297 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la SCIF au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 62 KDT. Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2018 s'élève à 3 KDT.

### **5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS INVEST SICAR**

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2018 des dépôts d'Univers Invest SICAR, pour un montant de 8 KDT. A cet effet, les intérêts servis au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2018 :

- Deux comptes à vue pour un montant de 8 KDT,
- Un dépôt à terme d'un montant de 60 KDT souscrit le 31/08/2018 à échéance le 28/02/2019 au taux de 7.75%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2018 d'un montant de 3 KDT.

### **6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS PARTICIPATIONS SICAF**

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2018 :

- Un compte à vue créditeur pour un montant de 6 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 330 KDT souscrit le 15/02/2018 à échéance le 10/02/2019 au taux de 7.28%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2018 d'un montant de 24 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 360 KDT souscrit le 15/01/2018 à échéance le 15/01/2019 au taux de 6.83%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2018 d'un montant de 28 KDT.

## **7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER**

### **7.1 Contrat de location**

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2018 s'élève à 136 KDT.

### **7.2 Autres conventions**

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société Tunis Center. Le montant refacturé courant 2018 s'élève à 38 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2018 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT souscrit le 09/11/2018 à échéance le 26/07/2019 au taux de 11,22 %. Ce dépôt a généré en 2018, des charges d'intérêts d'un montant de 8 KDT ;
- Un compte courant créditeur pour un montant de 429 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 8 KDT.

## **8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI**

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation (128 KDT HT au titre de 2018).

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT. La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m<sup>2</sup> à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2018 à 6 197 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2018, un compte courant créditeur d'un montant de 1 KDT.

## **9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI**

Le bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2018 :

- Un compte courant créditeur d'un montant de 48 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 1000 KDT souscrit le 09/10/2018 à échéance le 09/04/2019 au taux de 9,29. Les charges d'intérêts générées courant 2018 s'élèvent à 79 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général Adjoint. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2018 à 15 KDT HT.

## **10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :**

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable « Univers Obligations-SICAV » une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres d'Univers Obligations SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
  - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
  - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds d'Univers Obligations SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement

- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs d'Univers Obligations SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de l'Univers Obligations SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur la Valeur Liquidative de la SICAV et versée trimestriellement à la banque. Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de l'Univers Obligations SICAV.

#### **11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC NATIXIS- GROUPE BPCE :**

En 2017, la Banque a conclu avec Natixis une convention d'hébergement des flux SWIFT, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge estimée de 2018 est de 220 KDT.

#### **12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY - KIA**

Au 31 Décembre 2018, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 12,6 KDT.

#### **7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE**

Aucun événement significatif n'est parvenu postérieurement au 31/12/2018. Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil d'administration du 22/03/2019. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

### **RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

*A l'attention des Actionnaires de La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK*

#### **I. Rapport sur l'audit des états financiers**

##### **1. Opinion**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir un total bilan de **1 580 450 KDT** et un déficit de l'exercice s'élevant à **7 727 KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

## **2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **3. Observation**

Nous attirons l'attention sur le point suivant :

1. La banque a reçu, le 10 janvier 2017, une notification de vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2013, 2014 et 2015. Les résultats de cette notification ont été notifiés à la banque le 25 Septembre 2017 réclamant une taxation de 7 734 KDT dont 2 125 KDT de pénalités de retard. Après l'étude des différents chefs de redressement, la banque a constitué à fin décembre 2017 une provision pour un montant égal à 4 100 KDT pour couvrir ce risque fiscal.

Le contrôle fiscal a été clôturé en date du 03 mai 2018 dans le cadre d'un arrangement à l'amiable conclu avec l'Administration Fiscale. L'impact du redressement final s'est élevé à 6 449 KDT. Ce montant est composé d'une remise en cause de la créance sur l'Etat existante à fin 2015 pour un montant de 3 573 KDT et d'une sortie en trésorerie de 2 876 KDT.

La banque a procédé au paiement intégral du montant du redressement sur la base d'un bulletin de versement en date du 03 mai 2018 bénéficiant d'une réduction de 50% des pénalités de retard. A la suite de l'accord conclu avec l'Administration Fiscale, la créance sur l'Etat s'élève désormais à 67 KDT au lieu de 3 640 KDT au 31/12/2015.

La banque a constitué un complément de provision pour couvrir l'ensemble des risques résiduels, en attente de la signature du PV de réconciliation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

## **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## **5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne de nature à impacter notre opinion. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

### **2. Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

### **3. Autres obligations légales et réglementaires**

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la banque. En date du 03 octobre 2018, la banque a déposé une plainte (sous le numéro 36887/2018) auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 4 janvier 2019) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de l'Ariana.

**Les Commissaires aux Comptes**

**ECC MAZARS**  
**Borhen CHEBBI**

**BDO TUNISIE**  
**Adnène ZGHIDI**

**Tunis, le 04 avril 2019**

## **RAPPORT SPECIAL EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

### ***A l'attention des Actionnaires de La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux Banques et établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

#### **A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants):**

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

##### **A.1 Convention de prestations intellectuelles (Abandon de la créance) :**

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, et compte tenu des délais et formalités relatives à une augmentation de capital dans le contexte actionnarial actuel, BPCE I a pris la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles pour les années 2012-2018. Le solde total de la charge reprise par la BTK est de 19 375 KDT dont 4 138 KDT lié à l'exercice 2018.

L'abandon de créance ne constitue en aucun cas un renoncement par BPCEI à ses droits au titre de la convention de prestations intellectuelles du 15 Mars 2017 pour les années autres que celles visées ci-dessus.

Le conseil d'administration du 22 Mars 2019, a pris acte de cette décision.

##### **A.2 Convention conclue avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF : Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK- 2018 :**

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.

- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

A la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 ».

## **B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants):**

L'exécution des conventions suivantes conclues au cours des exercices antérieurs s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

### **B.1 Conventions conclues avec BPCE I :**

#### **B.1.1 Conventions de garantie à première demande :**

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société International Finance Corporation – IFC afin de garantir le paiement, en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par IFC en date du 14 Juillet 2016, pour un montant en principal de 25 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 25 MEUR. L'encours du crédit IFC s'élève au 31/12/2018 à 55 123 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 400 KDT.
- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique – PROPARCO afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par PROPARCO en date du 21 octobre 2015, pour un montant en principal de 20 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

L'encours du crédit PROPARCO s'élève au 31/12/2018 à 30 990 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 304 KDT.

- BPCE et BPCE I ont consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne d'Investissement - BEI afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par la BEI en date du 4 décembre 2014, pour un montant en principal de 20 MEUR. Au titre de la garantie ainsi consentie, la somme des montants à payer par BPCE et BPCE IOM ne pourra excéder 24 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 1% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

L'encours du crédit BEI s'élève au 31/12/2018 à 62 876 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 746 KDT.

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement BERD afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par BERD en date du 24 janvier 2014, pour un montant en principal de 40 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur l'encours du crédit.

L'encours du crédit BERD s'élève au 31/12/2018 à 37 863 KDT. Les commissions payées en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 348 KDT.

#### **B.1.1 Convention de contre-garantie en risque :**

En date du 30 avril 2014, BPCE I et BTK ont conclu une convention, en vertu de laquelle, la BTK a mis en place une contre-garantie en risque à hauteur de 20 MUSD, et ce en garantie d'un prêt accordé par la BPCE I à l'Entreprise Tunisienne des Activités Pétrolières « ETAP ».

Cet engagement de contre-garantie donne lieu à la perception au profit de la BTK d'une commission de 1% l'an calculée sur l'encours du crédit (20 MUSD remboursable trimestriellement jusqu'au 06 juin 2019).

L'encours du crédit accordé par la BPCE à l'ETAP est de 6 030 KDT au 31/12/2018. Les commissions perçues en 2018 au titre de cette convention se sont élevées à 123 KDT.

#### **B.2 Convention conclue avec NATIXIS :**

En date du 06 avril 2016, la BTK a conclu avec NATIXIS une convention d'hébergement des flux Swift, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge estimée de 2018 est de 220 KDT.

#### **B.3 Conventions conclues avec Arab International Lease-AIL :**

##### **B.3.1 Convention de partenariat commercial :**

La Banque a conclu, le 16 novembre 2012, une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financement de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects BTK.

En vertu de cette convention, la BTK sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera responsable de la décision d'engagement et de gestion du contrat.

La BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

| Taux d'intérêt         | Taux de la commission |
|------------------------|-----------------------|
| $9\% \leq T < 10,92\%$ | 0,5%                  |
| $T < 9\%$              | 0,35%                 |

- Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au 31/12/2018, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de cette convention.

### **B.3.2 Convention de location à usage administratif :**

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4<sup>ème</sup> étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m<sup>2</sup>.

Un 1<sup>er</sup> avenant en février 2005, où l'AIL a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage au lieu de la moitié droite du 4<sup>ème</sup> étage. L'AIL restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4<sup>ème</sup> étage de la même tour sis au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale de 165 m<sup>2</sup>

Ainsi la BTK a loué à l'AIL la moitié gauche du 7<sup>ème</sup> étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m<sup>2</sup>.

Un 2<sup>ème</sup> avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m<sup>2</sup>. Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 79 KDT HT.

### **B.3.3 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :**

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau des agences BTK suivantes :

- Agence Nabeul : la BTK autorise à l'AIL d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m2. En, contrepartie l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2018 s'élève à 17 KDT HT ;
- Agence Gabes : la BTK autorise à l'AIL d'exploiter dans son agence sise à Gabés-Angle du rue Béchir Jaziri et rue El Marfaa un espace d'une superficie approximative de 19 m2. En, contrepartie l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 4.2 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable. Ainsi, le montant facturé par la Banque en 2018 s'élève à 1,4 KDT HT. ledit contrat a été résilié depuis fin février.

### **B.3.4 Convention d'acquisition de véhicules**

- En 2016, la BTK a conclu deux contrats de crédit-bail avec l'AIL portant sur deux véhicules : Une voiture POLO acquise en date du 30 juin 2016 pour un montant de 31 KDT et une voiture POLO SEDAN acquise en date du 30 septembre 2016 pour un montant de 32 KDT.
- La banque a conclu avec l'AIL, en 2017 deux contrats d'achat de voitures détaillés comme suit :
  - Deux voitures PASSAT acquises en Janvier 2017 d'un montant total de 123 KDT ;
  - Une voiture PASSAT acquise en Septembre 2017 d'un montant de 68 KDT

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2018, à 190 KDT.

### **B.3.5 Convention de délégation de contrôle périodique :**

En tant que filiale de la BTK, L'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira la contrôle périodique de l'AIL conformément la réglementation locale et aux normes de l'inspection générale du groupe BPCE.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Aucune facturation n'a eu lieu courant 2018

### B.3.6 Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé, courant 2018, s'élève à 115 KDT.

### B.4 Conventions conclues avec la Société EL ISTIFA :

#### B.4.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

La BTK a signé, le 29 Janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, EL ISTIFA percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci - après :

| MONTANT DE LA CREANCE                                 | COMMISSION DE RECOUVREMENT |
|---|----------------------------|
| INFERIEUR A 20 000 DINARS                             | 5 %                        |
| SUPERIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFERIEUR A 100 000 D | 4 %                        |
| SUPERIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFERIEUR A 500 000 D | 3 %                        |
| SUPERIEUR au EGAL A 500 000 D                         | 1.5 %                      |

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de l'ISTIFA (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

A ce titre, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 2 362 créances en recouvrement pour le compte de la BTK dont 3 dossiers courant 2018. Le montant des frais facturés par la société « EL ISTIFA » au titre de l'exercice 2018 se détaille comme suit :

- Frais d'étude des dossiers : 750 DT HT ;
- Commissions de recouvrement variable : 225 KDT HT

#### B.4.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m<sup>2</sup>. L'ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co- locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 33 KDT.

#### B.4.3 Conventions d'affectation des cadres :

- En 2002, la BTK affecte au profit de l'ISTIFA un cadre salarié. La BTK continue à servir sa rémunération mensuelle y compris les indemnités, avances auxquels il a droit au sein de la

banque. La BTK lui servira les primes annuelles à leur échéance et réglera les charges patronales correspondantes à cette rémunération. La Société EL ISTIFA versera à la BTK, suivant mémoire, l'intégralité de la rémunération et des indemnités ainsi que les charges patronales correspondantes dès réception du mémoire. Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 81 KDT HT.

- Par un acte de détachement, la BTK a mis à la disposition de l'ISTIFA un cadre salarié en qualité de chargé de recouvrement. Tout le coût salarial est supporté par la filiale ISTIFA.

## **B.5 Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF :**

### **B.5.1 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :**

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2009 », « BTK 2012 » et « BTK 2014 ». Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2018 s'élèvent à 75 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

### **4.5.2 Convention de distribution de « Univers Obligations Sicav » :**

La BTK a conclu une convention de distribution avec la SCIF. Aux termes de laquelle, la BTK commercialise et distribue auprès de sa clientèle, les actions et les parts d'OPCVM et en particulier les actions de « Univers Obligations Sicav ».

En contrepartie la BTK perçoit une commission de distribution de 0,225% calculée sur la base de la valeur des souscriptions nettes des rachats, réalisées aux guichets de la BTK, rapportée au nombre de jours effectifs de placement. Le décompte de la commission se fait en prenant en compte la variation quotidienne de la valeur liquidative de la SICAV. La commission est à la charge de la « SCIF » et est payée trimestriellement.

Au 31/12/2018, à l'instar de 2016 et 2017, la commission de distribution des actions univers obligations SICAV a été annulée.

### **4.5.3 Convention de tenue de registre d'actionnaires :**

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la SCIF perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année.

### **4.5.4 Contrat de location à usage administratif :**

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m<sup>2</sup>.

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2018 s'élève à 19 KDT HT.

## **B.6 Convention conclue avec Univers PARTICIPATIONS SICAF :**

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

## **B.7 Convention conclue avec la société Tunis Center :**

### **B.7.1 Contrat de location :**

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2018 s'élève à 136 KDT.

#### **B.7.2 Autre convention :**

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2018 s'élève à 38 KDT.

#### **B.8 Convention conclue avec la Société Tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels STPI :**

La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2018, à 128 KDT.

#### **B.9 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :**

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2018, à 15 KDT.

#### **B.10 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :**

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ».

En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT.

### **C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

**C.1** Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général a été fixée par les comités des nominations et des rémunérations réunis le 27 juillet 2016 et le 28 septembre 2016. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle brute et d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés. Par ailleurs le Directeur Général bénéficie du remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat sur présentation de facture, d'une enveloppe forfaitaire annuelle à l'effet de couvrir les frais de transport aérien des membres de sa famille, de l'attribution de deux véhicules de fonction avec chauffeurs, de la prise en charge de ses frais de consommables et de gardiennage ainsi que des frais d'installation dans son logement de fonction.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée en vertu des décisions des conseils d'administration en date du 16 février 2012 et du 3 décembre 2014. Elle est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable déterminée sur la base de sa rémunération fixe brute annuelle et conditionnée par l'atteinte d'objectifs prédéfinis. Le Directeur Général Adjoint bénéficie également d'une voiture de fonction.
- Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Avril 2018 et ce, pour une enveloppe annuelle brute de 320 KDT.

**C.2** Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se présentent comme suit (en KDT) :

| Éléments de rémunération                | Directeur Général |                       |                      | Directeur Général Adjoint |                       |                      |
|---|-------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|
|   | Charge brute 2018 | Charges sociales 2018 | Passif au 31/12/2018 | Charge brute 2018         | Charges sociales 2018 | Passif au 31/12/2018 |
| Avantages à court terme                 | 627               | 162                   | 252                  | 218                       | 55                    | -                    |
| Avantages postérieurs à l'emploi        | -                 | -                     | -                    | -                         | -                     | -                    |
| Autres avantages à long terme           | -                 | -                     | -                    | -                         | -                     | -                    |
| Indemnités de fin de contrat de travail | -                 | -                     | -                    | -                         | -                     | -                    |
| Paievements en actions                  | -                 | -                     | -                    | -                         | -                     | -                    |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>627</b>        | <b>162</b>            | <b>252</b>           | <b>218</b>                | <b>55</b>             | <b>-</b>             |

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

*Les Commissaires aux Comptes*

**ECC MAZARS**  
**Borhen CHEBBI**

**BDO TUNISIE**  
**Adnène ZGHIDI**

**Tunis, le 04 avril 2019**